

**Délibération n° 2026–281/FNi du 17 février 2026**  
***portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur du***  
***Fonds Nickel***

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026–281/FNi du 17 février 2026 portant délégation  
de pouvoir du conseil d'administration au directeur du Fonds Nickel

JONC du 4 mars 2026  
Page 5141

**Article 1<sup>er</sup>**

Le directeur du Fonds Nickel reçoit délégation de pouvoir :

- en dépenses : pour la conclusion de tout marché ou convention ainsi que leurs avenants, dont le montant total est inférieur à 20 millions de francs CFP ;
- en recettes : pour la conclusion de toute convention relative à la participation financière des titulaires miniers, sans limite de montant.

**Article 2**

La présente délégation de pouvoir est valide jusqu'au 30 avril 2027.

**Article 3**

Le directeur du Fonds Nickel et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.